

DELIBERATION N° 85/02-05 - CLASSES DE DECOUVERTE / CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA VILLE DE NANCY

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée que chaque année, des enfants de LUDRES, scolarisés à NANCY, partent en classe de découverte.

Chaque fois, LUDRES participe financièrement aux frais de séjour sur la demande des familles.

Un projet de convention a été proposé par la Ville de NANCY sur les bases suivantes :

- le tarif appliqué par la Commune organisatrice sera le même que les enfants soient domiciliés sur son territoire ou sur celui de l'autre commune.
- au vu du relevé détaillé indiquant le coût réel du prix du séjour pour l'enfant concerné et la participation des familles, fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, chaque commune s'acquittera du remboursement revenant à l'autre partie contractante, au prorata de l'intégralité de la charge que cette dernière aura effectivement supportée.

La dite convention pourra être reconduite tacitement d'année en année et faire l'objet d'avenants si cela est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de NANCY sur les bases exposées ci-dessus.